



N° 2025-360-PM/SR

ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-5, R411-7, R.411-8, R417-10, R 417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L330-2, R325-9 et R.325-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Vu la demande présentée par les services techniques de la commune de Merville, afin que la société Helfaut effectue les travaux de déconstruction des garages de la rue Simone Weil 59660 Merville,

Considérant qu'en raison de la demande énoncée ci-dessus, il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement considéré comme gênant, à partir du n°49 jusqu'à tous les garages (n°1 à 18) rue Simone Weil et sur le parking de la rue Simone Weil en face des garages 11 à 18 afin d'y installer une base de vie et du n°1 rue Jean-Pierre Blanchard jusqu'à l'arrière des garages de le rue Simone Weil , 59660 Merville,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du lundi 30 juin 2025, 08h00 au vendredi 11 juillet 2025, 18h00, de 07h00 à 18h00, la circulation et le stationnement considéré comme gênant seront interdits à tous véhicules et à tous cycles, à partir du n°49 jusqu'à tous les garages (n°1 à 18) rue Simone Weil, et du n°1 rue Jean-Pierre Blanchard jusqu'à l'arrière des garages de la rue Simone Weil, 59660 Merville. **Dérogation aux véhicules de secours et d'intervention et aux véhicules de chantier.**

ARTICLE 2 : Du lundi 30 juin 2025, 08h00 au vendredi 11 juillet 2025, 18h00 le stationnement considéré comme gênant sera interdit sur le parking de la rue Simone Weil en face des garages 11 à 18 afin d'y installer une base de vie

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions.

ARTICLE 4 : L'information riveraine est à la charge de la société.

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 13 juin 2025,

Le Maire de Merville,
Monsieur Joël DUYCK

